



## Aide-mémoire pour les ergothérapeutes et les physiothérapeutes Changement pour l'attribution d'aides à la marche, d'aides à la locomotion et de prothèses dans le cadre du Programme d'appareils suppléant à une déficience physique (ASDP)

Cet aide-mémoire résume les changements au Programme d'appareils suppléant à une déficience physique (ASDP).

### Attestation d'une atteinte de la capacité cardiorespiratoire par un médecin interniste

Les ergothérapeutes et les physiothérapeutes peuvent maintenant accepter une **ordonnance d'un médecin interniste** pour l'attribution d'un **fauteuil roulant à propulsion motorisée**, lorsque celle-ci est liée à la présence d'une **insuffisance sévère au plan respiratoire (groupe B)**.

Par extension, cette mesure est aussi applicable aux programmes ministériels d'attribution d'un ambulateur et d'un quadriporteur.

### Attribution d'aides à la marche, d'aides à la locomotion et de prothèses

Il est maintenant autorisé d'attribuer les aides à la marche, les aides à la locomotion ainsi que les prothèses **sans ordonnance médicale**.

#### ► Pour l'attribution ou le remplacement d'une aide à la marche (ex. : marchette) ou d'une aide à la locomotion (ex. : fauteuil roulant) :

Le **rapport d'évaluation et les recommandations de l'ergothérapeute ou du physiothérapeute** sont maintenant suffisants dans la mesure où une attestation du diagnostic confirmant la déficience physique est consignée dans le dossier médical de l'utilisateur.

Pour avoir la **liste complète des appareils couverts par le programme ASDP**, vous pouvez vous référer à la section **Description des appareils couverts et des conditions associées** accessible via le lien suivant :

<https://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/programmes-aide/appareils-suppleant-deficience-physique/Pages/appareils-suppleant-deficience-physique.aspx>

#### **Prendre note que :**

- le site internet du programme ASDP de la RAMQ n'indique pas les changements apportés, mais ceux-ci sont effectifs.
- les appareils non couverts par le programme ASDP ne sont pas concernés par ce changement et nécessitent donc toujours une ordonnance médicale (ex. : ambulateurs pour adulte, quadriporteurs).

#### ► Pour l'attribution d'une prothèse :

Un **rapport médical ou un plan d'intervention** dans le dossier médical de l'utilisateur suffit pour attester de la recommandation de l'appareillage.

Prendre note que ce changement découle d'une entente entre le Collège des médecins du Québec (CMQ), l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (OPPQ), l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (OEQ), la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Pour plus de détails :

- Site de l'OEQ : [https://app.abrizo.com/newsletter-view-online?ct=beWYqKRXoFsWCPv1OriBM4NfqzR\\_BNrf0SGwemUOCvPhUflxOLpMDFSh9oZfH8U--7XXoOHH0EBOO2H4LF-cSw~~](https://app.abrizo.com/newsletter-view-online?ct=beWYqKRXoFsWCPv1OriBM4NfqzR_BNrf0SGwemUOCvPhUflxOLpMDFSh9oZfH8U--7XXoOHH0EBOO2H4LF-cSw~~)
- Site de l'OPPQ : <https://oppq.qc.ca/membres/actualites-et-dossiers/precisions-attributions-aides-mobilite>

Pour avoir accès à la note de service du 23 avril 2020 élaborée par la Direction des services multidisciplinaires (DSM) et le comité exécutif du conseil multidisciplinaire (CECM), consultez :

- Zone CIUSSS : [http://zone-ciussr.r03.rtss.qc.ca/dsm/actualites/Pages/DSM\\_changement-attribution-programme-appareils-supplénats-dp.aspx](http://zone-ciussr.r03.rtss.qc.ca/dsm/actualites/Pages/DSM_changement-attribution-programme-appareils-supplénats-dp.aspx)